

# CONCOURS DE CRECHES

Robion - Les Taillades

28 novembre 21 - 6 janvier 22

4 prix

Crèches petites, moyennes, grandes, enfants  
Bons d'achats à gagner

Inscription : 7 euros - renseignements et règlement :  
[creches.provence@gmail.com](mailto:creches.provence@gmail.com) - 04 90 76 60 22

- Organisé par « Les amis de don Savié » et les paroisses Catholiques -

**FICHE D'INSCRIPTION**  
**Pour le concours de crèches provençales**  
**Robion – les Taillades**  
**2021-2022**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse :

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Date(s) et heure(s) de la visite de la crèche :

|                      | Date<br>(entre le 28 novembre 2021 et le<br>6 janvier 2022) | Horaire |
|----------------------|---|---------|
| Mercredi 18 h – 20 h |   |         |
| Vendredi 18 h – 20 h |   |         |
| Samedi 10 h -12 h    |   |         |

***à déposer au : 24, place de l'Eglise – 84440 Robion***

***droits d'inscription : 7 euros – chèque à l'ordre de  
Association des amis de Don Savié***

# Règlement du concours de crèches Robion et les Taillades 2021-2022

**Art. 1 :** Un concours de crèches provençales est organisé en partenariat entre l'Association des amis de Don Savié de Fourviero et les paroisses catholiques de Robion et des Taillades, pour les habitants des communes de Robion et des Taillades, et des communes limitrophes (Cabrières-d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Maubec, Lagnes, L'Isle-sur-la-Sorgue, Maubec)

**Art. 2 :** Ce concours de crèches provençales a pour but de maintenir cette vénérable tradition et encourager les participants à réaliser eux-mêmes leurs crèches.

**Art. 3 :** Il ne s'agit pas de désigner ou rechercher la crèche parfaite, mais de souligner et mettre en évidence les aspects positifs de chaque crèche. Les membres du jury s'engagent à exercer leur mission avec bienveillance.

**Art. 4 :** Ce concours sera lancé officiellement pour le premier Dimanche de l'Avent, à la fin de la messe en l'honneur de Saint Eloi, à Robion. Il prendra fin au dimanche de l'Epiphanie. La remise des prix aura lieu ensuite.

**Art. 5 :** Tous les habitants de Robion, des Taillades et des communes limitrophes peuvent prendre part à ce concours. L'inscription, avec le droit d'inscription, doit être envoyé à l'adresse suivante « Concours de crèches », presbytère 24, place de l'Eglise, 84440 Robion.

**Art. 6 :** Le montant du droit d'inscription est fixé à 7 euros, pour l'année 2021-2022, en espèces ou par chèque à l'ordre de « Les amis de don Savié »

**Art. 7 :** Les crèches qui peuvent concourir sont celles qui sont démontées et reconstituées de manière différente chaque année, avec les matériaux traditionnels et les santons.

**Art. 8 :** Il y a aura 4 lauréats, selon quatre catégories :

- Lauréat Petites crèches
- Lauréat Crèches moyennes,
- Lauréat Grandes crèches
- Lauréat Crèches Enfants

**Art. 9 :** Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix spécial à une crèche.

**Art. 10 :** Il n'y aura pas de classement des crèches, mais une présentation de celles-ci par ordre alphabétique, et la désignation par le jury, d'un lauréat

pour chaque catégorie.

**Art. 11 :** Chacun des Lauréats dans chaque catégorie recevra un bon d'achat.

**Art. 12 :** Le jury est constitué de 7 membres, à titre indicatif. Ils ne pourront pas prendre part au concours. Le curé de Robion et des Taillades et le président de l'Association des amis de don Savié seront membres du jury. Dans la mesure du possible, le jury sera constitué, en outre, de deux élus, de deux membres d'associations provençales et d'une autre personne reconnue pour son attachement aux traditions provençales ou à la vie locale.

**Art. 13 :** Les membres du jury seront désignés par le Conseil d'Administration de l'Association des amis de Don Savié et Monsieur le curé de Robion et des Taillades..

**Art. 14 :** Les crèches seront visitées par un ou plusieurs membres du jury qui prendront plusieurs clichés de la crèche et des maîtres d'œuvre.

**Art. 15 :** Les visites des crèches se feront le mercredi ou le vendredi entre 18 h et 20 h, ou le samedi entre 10 h et 12 h.

**Art. 16 :** La catégorie pour la participation au concours est déterminée par le règlement.

**Art. 17 :** Les crèches seront notées sur **30 points**. Pour chaque catégorie, le minimum est 1, et le maximum 5.

**Art. 18 :** Les critères d'évaluation seront les suivants :

**1° Détermination de la catégorie :**

Les petites crèches : jusqu'à 1 m<sup>2</sup>

Les crèches moyennes : de 1m<sup>2</sup> à 2m<sup>2</sup>

Les grandes crèches : au-delà de 2m<sup>2</sup>

la catégorie enfant : enfant de moins de 12 ans qui a réalisé seul la crèche.

**2° Appréciation générale (5 points)**

Il s'agit de donner une impression d'ensemble qui prend en compte : l'harmonie d'ensemble ; la clarté ; la disposition générale des santons.

**3° Travail personnel (5 points)**

utilisation de matériaux naturels ; absence d'éléments artificiels ou en plastique ; création et fabrication d'éléments.

**3° Mise en valeur de la nativité (5 points)**

L'ensemble de la crèche doit mettre en évidence la scène de la Nativité.

**4° Fond (5 points)**

Il s'agit d'évaluer le soin apporté à la mise en scène, en particulier par la présence d'un décor de fonds, ou la manière d'intégrer la crèche dans la pièce

**5° Santons (5 points)**

La crèche provençale est composée de santons en argile, peints : qualité des santons ; choix des santons ; cohérence du placement ; absence de santons en plastique.

**6° Scènes secondaires (5 points)**

Il s'agit d'évaluer le soin apporté aux détails, dans les scènes secondaires. : présence scènes secondaires ; intégration et harmonie à l'ensemble ; originalité ; cohérence.

**Art. 19 :** Les participants seront avertis de la date de remise des prix.

**Art. 20 :** Les lauréats doivent être présents ou excusés pour la remise des prix, sinon, ils renoncent de fait à leur prix.